Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_053-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine
M. LETTY Patrick à Mme Isabelle LE QUÉMENT

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_053	**AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - DISPOSITIF DU QUARTIER DES PROMENADES – DEMANDES de Mme BOIS/M. DAUVEL et de Mme MINOUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités du dispositif d'aide financière en faveur de l'accession à la propriété pour les 9 lots libres du quartier des promenades, adopté le 16 décembre 2024, avec les critères suivants :

Critère Primo-accédant

✓ Personne ou ménage dont aucun des conjoints n'a jamais été propriétaire d'un logement

✓ Personne ou ménage n'étant plus propriétaire de leur résidence principale depuis au moins 2 ans (définition juridique du primoaccédant - Code Général des Impôts)

Critère Situation familiale

✓ Couple avec au moins un enfant de moins de 5 ans

✓ Personne seule avec au moins un enfant de moins de 5 ans

✓ Couple sans enfant (âge moyen 35 ans max.)

✓ Personne seule sans enfant (35 ans max.)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_053-DE

Critère anti spéculatif
Engagement de ne pas revendre avant une période de 10 ans, sauf cas de force majeur : séparation, mutation, décès…Pour ceux ayant perçus la subvention, remboursement au prorata temporis :
[0 - 1an] : 100% de la subvention,
[1an – 2 ans] : 90%,
[2 ans - 3 ans] : 80%,
[3 ans - 4 ans] : 70 %,
[4 ans - 5 ans] : 60 %
[5 ans - 6 ans] : 50 %,
[6 ans - 7 ans] : 40 %,
[7 ans - 8 ans] : 30 %,
[8 ans - 9 ans] : 20 %,
[9 ans - 10 ans] : 10 %.

Monsieur le Maire rappelle également le montant de l'aide au m^2 fixé par l'assemblée :
✓ 40 €/m2 pour les plafonds de ressources PLUS - Prix de vente : 91 €/m2
✓ 30 €/m2 pour les plafonds de ressources PLUS 120% - Prix de vente : 101 €/m2

Le dépôt de la demande d'aide doit avoir lieu après signature du compromis de vente et avant la signature de l'acte définitif.

Monsieur le Maire rappelle que, pour sécuriser la procédure, une convention attributive de l'aide, sera établie entre la collectivité et l'attributaire. Cette convention prévoit notamment les modalités de remboursement de l'aide en cas de cession du bien dans les 10 ans.

Monsieur le Maire explique que deux nouvelles demandes d'aide nous sont parvenues : celles de Mme BOIS/M. DAUVEL et de Mme MINOUS.
Ces deux dossiers remplissant les conditions d'octroi de la subvention communale, Il est proposé de se prononcer sur le montant des aides à verser.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération DCM_2024_119, en date du 16 décembre 2024, approuvant le dispositif d'aide financière en faveur de l'accession à la propriété, dans le cadre de la vente des 9 lots libres du quartier des promenades,

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour la Commune de Penvénan d'attirer et de faciliter l'installation de jeunes ménages sur son territoire pour notamment maintenir l'activité de ses écoles,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont les recettes sont destinées à favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages et à développer l'offre de logement sur le territoire communal,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_053-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les versements de l'aide financière en faveur de l'accession sociale à la propriété suivants :

NOM	Prénom	Age	Adresse	Dépôt de la demande	Enfants	Moins de 5 ans	Plafond de ressources	N° de lot	Surface	Aide/m2	Montant de l'aide
BOIS	Mélissa	26 ans	12 Rue d'Armor - 22710 PENVENAN	29/04/2026	0	/	PLUS 120%	1	551	30	**16 530.00 €**
DAUVEL	Hugo	28 ans									
MINOUS	Typhaine	35 ans	23 rue de la Poste - 22710 PENVENAN	10/03/2026	0	/	PLUS 120%	6	387	30	**11 610.00 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention attributive de l'aide financière en faveur de l'accession sociale à la propriété, avec les acquéreurs.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.